



Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 21/3/25
ID : 048-200069151-20250313-DE_2025_023B-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 mars 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 mars 2025

Membres en exercice : 35 Présents : 24 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Michel CAPONI pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Maurice DUNY, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,</p> <p>Excusés : Alain ARGILIER, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GIOVANNACCI

DELIB-2025-023B - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-023 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses sont suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du Budget principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Daniel GIOVANNACCI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.